

**AVENANT N°1 AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE
LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (en raison de la crise
énergétique)**

ENTRE :

- **La communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN)**, représentée par le Président, Monsieur Yannick GUILLO, spécialement habilité en vertu de la délibération n°2022/137-07 en date du 24 novembre 2022,

D'UNE PART,

ET :

- **La commune de Nangis**, représentée par Madame Nolwenn LEBOUTER, son Maire en exercice spécialement habilité en vertu de la délibération n°2022/NOV/142 en date du 30/11/2022.....

D'AUTRE PART.

Vu la convention en date du 1^{er} septembre 2015 relative au remboursement de frais pris en charge par la commune de Nangis par la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le procès-verbal n°2016/EDUC/MK/230 du 21 novembre 2016 constatant la mise à disposition d'une partie des bâtiments des accueils de loisirs dans le cadre du transfert de la compétence accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre du transfert de la compétence accueil de loisirs, la commune de Nangis met à la disposition de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, les locaux ainsi que les biens mobiliers affectés nécessaires à son exécution.

Au regard de la crise énergétique sans précédent, les collectivités doivent mettre en place des solutions alternatives. La commune de Nangis ayant déplacé ses accueils périscolaires dans d'autres locaux, la mise à disposition des bâtiments « La Jouerie » et « Les Pitchounes » doit être adaptée.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 01/12/2022

077-217703271-20221214-2022-NOV-142B-DE

Date de réception en préfecture : 01/12/2022

Date de réception préfecture : 14/12/2022

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention et au procès-verbal relatifs à la mise à disposition des bâtiments des accueils de loisirs a pour objet de préciser et rectifier à la fois les modalités financières et techniques durant la crise énergétique.

ARTICLE 2 : BÂTIMENTS CONCERNES

Les services de la CCBN occuperont seuls les locaux de la Jouerie et des Pitchounes afin d'assurer les activités périscolaires des mercredis et extrascolaires.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT ET PERIODE D'OCCUPATION

Le présent avenant sera exécuté du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 1^{er} mai 2023.

Il sera reconductible de manière expresse par lettre recommandée pour la période du 1/10/2023 au 01/05/2024.

Les bâtiments cités seront occupés les mercredis en période scolaire, et du lundi au vendredi, hors jours fériés toute la semaine en période de vacances scolaires, de 7h à 19h.

ARTICLE 4 : FACTURATION DES FLUIDES

Les factures des fluides, à savoir eau, gaz et électricité seront pris en charge intégralement par la CCBN pendant toute la période d'occupation des locaux prévue par le présent avenant. Les index des compteurs seront relevés le 1^{er} jour de la période, noté jour 1.

Il en sera de même pour la téléphonie fixe et l'abonnement internet.

ARTICLE 5 : MODALITES TECHNIQUES

Les installations de chauffages seront programmées dans un premier temps de la manière suivante :

- Température de consigne à 19°C, de 5h à 19h.

Lors de l'inoccupation des locaux, les installations de chauffages seront réglées en mode hors gel (5°C).

ARTICLE 6 : INTERLOCUTEUR DIRECT

Les contrats de maintenance des installations seront transmis à la CCBN.

Les agents de la CCBN auront la charge de contacter de manière directe les entreprises qui détiennent les contrats de maintenance afin de solutionner tout problème. Elle prendra à ses frais la facturation des interventions d'entretien et de maintenance durant les périodes d'occupation.

Accusé de réception en préfecture Envoyé en préfecture le 14/12/2022 à 10h02 Date de télétransmission : 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 à 10h02
Affiché le
ID : 077-247700701-20221124-2022_137_07-DE

Le matériel restant propriété de la commune de Nangis, celle-ci pourvoira aux opérations d'investissement ou de changement de pièces liés à l'usure normale.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux occupés sera effectué conformément à la convention du 1^{er} septembre 2015 susvisée. En ce sens, la commune de Nangis effectue pour le compte de la CCBN l'entretien des locaux comme suit :

- Accueil de loisirs « Les Pitchounes » :
 - o Périodes scolaires : Mercredi : 2 agents, 2h00 par agent, soit 4h00 + 2 bureaux administratifs 1 heure une fois par semaine
Jeudi : 2 agents, 2h30 par agent, soit 5 h00
 - o Vacances scolaires : du lundi au vendredi 2 heures par jour, soit 10 h00
Samedi 2 agents, 2h30 par agent soit 5 h00
 - o + 2 bureaux administratifs 1h par semaine soit 16h00 par semaine
- Accueil de loisirs « La Jouerie »
 - o Périodes scolaires : 4h00 les mercredis
 - o Vacances scolaires : du lundi au vendredi de 18h30 à 20h30 et le samedi de 8h00 à 13h00 soit 15h00 par semaine

L'entretien des locaux ne sera pas effectué en cas d'inoccupation des bâtiments en particulier durant les vacances scolaires de Noël.

L'ensemble des charges salariales directes et indirectes inerrantes à cet entretien seront refacturées à l'occupant selon le prorata du temps effectué.

ARTICLE 8 : SECURITE DES BATIMENTS

Durant toute la période d'occupation des locaux, la responsabilité civile et pénale du fonctionnement du bâtiment incombe à la CCBN. A ce titre la CCBN devra fournir une attestation d'assurance.

Concernant les accès :

Des badges seront mis à disposition des agents de la CCBN pour accéder aux bâtiments en nombre suffisant.

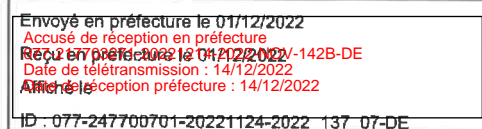
La CCBN est garante de l'utilisation desdits badges et sera tenue pour responsable de toute dégradation et/ou perte du ou des badges d'accès qui lui auront été confiés.

La dégradation ou le remplacement du badge sera facturé d'un montant de 83,33 € HT.

La commune de Nangis se réserve le droit d'accès, après autorisation de la CCBN et en période d'inoccupation des locaux, pour réaliser l'entretien courant du bâtiment.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification devra faire l'objet d'un nouvel avenant emportant résiliation du présent avenant.



ARTICLE 10 : RESILIATION

Le présent avenant pourra à tout moment être résilié par chacune des parties sur décision motivée et accord express de l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant son terme.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le 11/12/22 à Nangis

Pour la Communauté de
Communes de la Brie Nangissienne
Yannick GUILLO

Pour la Commune de Nangis
Notwenn LEBOUTER



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the seal of the Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.



Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Affiché le
ID : 077-247700701-20221124-2022_137_07-DE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221214-2022-NOV-142B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

18/11/2022

Date de l'affichage

18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX (arrivé à 19h10-pour la délibération n°2022/134-04), Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Ikkal KHLAS, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivé à 19h15 pour la délibération n°2022/135-05), Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien COUPAS par Ikkal KHLAS (suppléant nommé), Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Édith LION par Serge HAMELIN, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Aurélie POLESE par Jean-Marc DESPLATS, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

44 conseillers communautaires en exercice : 35 présents et 9 représentés à la séance.

Madame JACQUEMOT Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 077-247700701-20221124-2022_137_07-DE

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221214-2022-NOV-142B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

2022/137-07 - OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ET AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE NANGIS EN RAISON DE LA CRISE ENERGETIQUE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 1er septembre 2015 relative au remboursement de frais pris en charge par la commune de Nangis par la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition d'une partie des bâtiments des accueils de loisirs dans le cadre du transfert de la compétence accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi signé le 21 novembre 2016,

Considérant la crise énergétique sans précédent qui oblige les collectivités à trouver des solutions alternatives afin de réduire leur consommation d'énergies,

Considérant la décision de la commune de Nangis de transférer ses accueils de loisirs périscolaires dans les écoles,

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire au sein des locaux de « La Jouerie » et des « Pitchounes » mis à disposition par la commune de Nangis,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de mise à disposition des locaux,

Considérant le projet d'avenant établi,

Après en avoir voté, à

- 31 voix pour, dont celle du Président,
- 0 voix contre
- 3 abstentions (M. Michel BILLOUT, M. Mohamed KHERBACH *pouvoir donné à Mme Clotilde LAGOUTTE* et Mme Clotilde LAGOUTTE)

ARTICLE UN :

Approuve le projet d'avenant à la convention et au procès-verbal de mise à disposition des bâtiments des accueils de loisirs de la commune de Nangis.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et au procès-verbal de mise à disposition des bâtiments des accueils de loisirs de la commune de Nangis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 novembre 2022

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Affiché le
ID : 077-247700701-2022124-2022_137_07-DE
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-2022124-2022-NOV-142B-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022